

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 Juillet 2016

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 33**

**Présents ou représentés : 32**

**Nombre de votants : 32**

**Numéro  
2016/JUIL/84**

**Point de l'ordre du jour  
24**

**OBJET  
CRÉATION DE POSTE  
PÔLE ÉDUCATION,  
ENFANCE, JEUNESSE ET  
QUALITÉ ALIMENTAIRE**

**RAPPORTEUR  
M. LE MAIRE**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 12/07/2016  
L'affichage en mairie le : 12/07/2016  
La notification le : 12/07/2016*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Jeudi 7 Juillet 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 1<sup>er</sup> juillet 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Membres présents :**

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M.J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Mme V. LETARD a donné procuration à Mme P. MATON  
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI donné procuration à M. A. CLEMENT  
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme M-A. SCANO  
Mme Cl. GRIET a donné procuration à M. G. ROZENKNOP  
M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER  
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration M. H. AREVALO  
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. Fr. ESCANDE

**Membre absent**

Mme M. CABAU.

**Exposé des motifs**

Les membres du conseil municipal sont informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin permanent d'un coordinateur ALAE sur le groupe scolaire Angela Davis ,

Il est proposé au conseil municipal DE CRÉER :

- 1 emploi d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Décision**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*

Date la signature : 11/07/2016  
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*